

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2024

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SEDRE DU 12 DECEMBRE 2024 – 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni à la Salle Polyvalente, rue les Ruelles – 91150 BRIERES-LES-SCELLES, sous la présidence de Monsieur Bernard DIONNET.

Présents :

CAESE

ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Jean-Philippe GRIFFON
ARRANCOURT	Stéphane DUPENLOUP
BOISSY-LA-RIVIERE	Olivier LARCHER
BOISSY-LE-SEC	Vincent ROUDAUT
BOUTERVILLIERS	Laurent VIOLETTE
BRIERES-LES-SCELLES	Isabelle MERIAN
CHALO-SAINT-MARS	Alexis LE CALVE
CONGERVILLE THIONVILLE	Laurent BARBIN
GUILLERVAL	Sylvie JOUARD
MORIGNY-CHAMPIGNY	Michel ROULAND
ORMOY-LA-RIVIERE	Rodolphe VINCENT
PUSSAY	Béatrice THOMAS
SACLAS	Serge BOUDIN
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Yves ABATE
SAINT HILAIRE	Bernard DIONNET
LARDY	Pierrick GARNIER
	Michaël MERIGOT
	Matthieu IMBAULT
	Grégory COURTAS
	Fabrice JAOUEN
	Ludovic CHACHIGNON
	Pascal DOZIAS
	Jérémie HAYEZ
	CCEJR
	Hugues TRETON

Absents :

CAESE

ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Jean-Jacques NOTSECK
ARRANCOURT	Linda HALLIDAY
CHALO-SAINT-MARS	Vanessa FIEVET
CHALOU-MOULINEUX	Alain TEYSSIER
CONGERVILLE THIONVILLE	Maxime RONDU
FONTAINE-LA-RIVIERE	Sandrine PORQUET
MONNERVILLE	Jérôme BOURGEOIS
PUSSAY	Henry GATINEAU
SACLAS	Christophe LONG
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Patricia CADRAN
SAINT HILAIRE	Jacques ADRIEN
	Karelle HARDY
	Pascal DOZIAS
	Charles TREMBLAY

CCEJR

LARDY	Dominique PELLETIER
-------	---------------------

Pouvoir :

PUSSAY	Jacques ADRIEN à Grégory COURTAS
--------	----------------------------------

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2024

Point n° 1 : Nomination du secrétaire de séance

Les membres de l'assemblée ont désigné à l'unanimité Monsieur Stéphane DUPENLOUP de la commune d'Arrancourt.

Point n°2 : Approbation du compte rendu des comité syndical du 23 septembre 2024

Approuvé à l'unanimité.

Point n°3 : Désignation des représentants du SEDRE au SIREDOM pour la commune de Boissy-Le-Sec

Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET, Président

Suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux et aux élections municipales partielles organisées sur la commune de Boissy-Le-Sec, la CAESE a désigné de nouveaux représentants pour ladite dite commune au sein de l'assemblée du SEDRE :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
BOISSY LE SEC	VIOLETTE Laurent	MERIAN Isabelle
	TETU Liliane	LEROY Alexis

Les membres de l'assemblée ont désigné à l'unanimité comme représentants du SEDRE au SIREDOM pour la commune Boissy-Le-Sec les délégués suivants :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
BOISSY LE SEC	VIOLETTE Laurent	MERIAN Isabelle
		LEROY Alexis

Point n°4 : Modification du tableau des effectifs : changement du temps de travail d'un emploi de titulaire

Rapporteur : Monsieur Michaël MERIGOT, 3^e vice-président

Actuellement le tableau des effectifs du SEDRE est représenté comme suit :

N° délibération et/ou date portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo.	Statut
Filière Administrative				
08/03/1988	Adjoint administratif	C	35h	Titulaire
18-2017 du 05/07/2017	Adjoint administratif	C	32h	Titulaire
21-2021 du 08/12/2021	Adjoint administratif	C	35h	Contractuel
17-2023 du 15/11/2023	Adjoint administratif	C	35h	Contractuel

Il est demandé aux membres de l'assemblée de porter de 32 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint administratif titulaire de catégorie C mentionné dans le tableau ci-dessus à la 2^e ligne compter du 01/01/2025.

Approuvé à l'unanimité.

Point n°5 : Ratio d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur Michaël MERIGOT, 3^e vice-président

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes, après avis du comité technique, des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus/promouvables.

Cette loi rend caduque les quotas d'avancement de grade des statuts particuliers qui existaient avant cette loi.

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2024

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond, il peut donc être compris entre 0 et 100%.

Tous les grades accessibles par la voie de l'avancement de grade sont concernés par ce ratio, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Suite à la saisine du comité social et technique du CIG celui-ci a rendu son avis en date du 24 octobre 2024 sur la fixation du ratio d'avancement de grade à 100%,

Il est demandé aux membres présents d'approuver le taux de 100% au titre du ratio « promus/promouvables » pour tous les grades accessibles par la voie d'avancement de grade, toutes filières confondues, hors filière de police municipale.

Approuvé à l'unanimité.

Point n°6 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Hugues TRETON, 1^{er} vice-président

Le montant voté sur le budget primitif 2024 à la ligne 2051 est insuffisant.

Afin d'intégrer dans la section d'investissement le recours au logiciel ECOCITO pour l'accès au portail en ligne des usagers du SEDRE, il convient de voter une décision modificative répartie telle que suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
2188	Autres immobilisations corporelles	- 2 000,00€
2051	Concession et droits assimilés	+ 2 000,00€

Approuvé à l'unanimité.

Point n°7 : Grille Tarifaire 2025

Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET, Président

Il convient de voter chaque année la grille tarifaire qui sera applicable le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Tout d'abord, le montant de la redevance acquittée par les usagers doit être calculé en fonction du service rendu. Pour cette raison, il est nécessaire que les différents niveaux de service existant sur le territoire soient distingués et fassent l'objet d'une grille tarifaire spécifique. Ainsi, les 19 communes du SEDRE sont réparties sur 3 secteurs en fonction des types de collectes prévus et suivant le tableau ci-dessous :

	Communes	OM	Tri (emballages et papiers)	Verre	Végétaux
Secteur 1	Abbéville-La-Rivière, Arrancourt, Boissy la Rivière, Boissy le Sec, Chalo st Mars, Chalou Moulineux, Congerville-Thionville, Fontaine la Rivière, Guillerval, Monnerville, Ormoy la Rivière, Pussay, Saclas, St Cyr la Rivière	1 collecte par semaine	1 collecte par semaine	Bornes d'apport volontaire	
Secteur 2	Saint Hilaire, Lardy, Morigny-Champigny,	1 collecte par semaine	1 collecte par semaine	Bornes d'apport volontaire	Collecte en porte à porte (de mi mars à début décembre)
Secteur 3	Boutervilliers, Brières les Scellés	1 collecte par semaine	1 collecte par semaine	Bornes d'apport volontaire	Collecte en apport volontaire

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2024

D'autre part, la grille tarifaire doit être établie de manière à assurer l'équilibre du budget du syndicat en procurant à celui-ci un produit de la redevance suffisant, tout en conférant à la redevance un caractère incitatif pour conduire l'ensemble des abonnés au service à réduire leur production de déchets, à utiliser le service de collecte de façon rationnelle et à mieux gérer leurs déchets.

ELABORATION DES TARIFS 2025

Parc de bacs en place :

Modèle	80 l	120 l	180 l	240 l	360 l	660 l	Total
Quantité	3852	3432	1277	397	168	259	9385

Nombre d'abonnés sur le territoire du SEDRE :

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Total
4 299	4 143	668	9 110

Répartition des dépenses 2025 :

Part fixe du SEDRE (couts de fonctionnement, salaires, emprunts) :	231 027,61 euros
Coûts de collecte et traitement des déchets verts en porte-à-porte :	238 784,72 euros
Coûts de collecte et traitement des déchets verts en apport volontaire :	19 131,82 euros
Frais de gestion du parc de bacs :	124 489,44 euros
Emprunt pour acquisition bacs de tri :	65 886,38 euros
Coûts de collecte autres déchets :	1 084 457,54 euros
Coûts de traitement SIREDOM (hors déchets verts) :	1 196 439,64 euros
Part fixe SIREDOM :	112 744,07 euros

Composition de la grille tarifaire :

- Un abonnement de base qui est comptabilisé une seule fois si l'abonné présente plusieurs bacs à un même point de collecte.
- Un forfait annuel de 18 levées.
- Un abonnement à la collecte des végétaux pour les communes qui le souhaitent (secteurs 2 et 3).

Secteur 1 : Abbéville la Rivière, Arrancourt, Boissy la Rivière, Boissy le Sec, Chalo Saint Mars, Chalou Moulineux, Congerville-Thionville, Fontaine la Rivière, Guillerval, Monnerville, Ormoy la Rivière, Pussay, Saclas, Saint Cyr La Rivière

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
Abonnement service de base	94,25 €	94,25 €	94,25 €	94,25 €	94,25 €	94,25 €
Forfait 18 levées /an	107,97 €	159,83 €	239,74 €	319,66 €	479,49 €	879,06 €
Prix de la levée supplémentaire	7,89 €	11,84 €	17,75 €	23,67 €	35,51 €	65,10 €

Secteur 2 (collecte des végétaux en porte à porte) : Saint Hilaire, Lardy, Mornigny-Champigny

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
Abonnement service de base	94,25 €	94,25 €	94,25 €	94,25 €	94,25 €	94,25 €
Abonnement collecte végétaux	67,70 €	67,70 €	67,70 €	67,70 €	67,70 €	67,70 €
Forfait 18 levées /an	107,97 €	159,83 €	239,74 €	319,66 €	479,49 €	879,06 €
Prix de la levée supplémentaire	7,89 €	11,84 €	17,75 €	23,67 €	35,51 €	65,10 €

Secteur 3 (collecte des végétaux en benne d'apport volontaire) : Boutervilliers, Brières les Scellés

Modèle de bac	80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
Abonnement service de base	94,25 €	94,25 €	94,25 €	94,25 €	94,25 €	94,25 €
Abonnement collecte végétaux	31,78 €	31,78 €	31,78 €	31,78 €	31,78 €	31,78 €
Forfait 18 levées /an	107,97 €	159,83 €	239,74 €	319,66 €	479,49 €	879,06 €
Prix de la levée supplémentaire	7,89 €	11,84 €	17,75 €	23,67 €	35,51 €	65,10 €

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2024

1 seul et unique changement de volume de bac d'ordures ménagères gratuit

Tarif du second changement de bac

80 L	120 L	180 L	240L	360 L	660 L
42,00 €	45,00 €	50,00 €	55,00 €	80,00 €	185,00 €

Tarif dédié aux manifestations : 58,60 €

Tarif à partir du 3^e passage d'encombrants : 30,00 €

Tarif pour passage en déchèterie supérieur au nombre de passages compris dans l'abonnement : 30€/passage

Tarifs bacs de tri :

	120 L	240L	360L	660L
TARIFS	29,00	42,00	70,00	170,00

	Bio seau	Composteur plastique	Composteur bois
TARIFS	3,24	69,77	80,78

Les composteurs plastiques et bois ainsi que les bioseaux sont vendus à prix coutant.

Grille tarifaire 2025 identique à celle de 2024 adoptée à l'unanimité.

Point n°8 : Tarifs de non-restitution d'une carte déchèterie et/ou d'un bac propriété du SEDRE

Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET, Président

D'une part, pour accéder au réseau déchèterie du SIREDOM, les habitants résidant sur le territoire du SEDRE ont besoin d'une carte d'accès qui est mise à leur disposition sous réserve qu'ils aient bien un abonnement au SEDRE.

Depuis le 1^{er} juillet 2024 le SEDRE gère en direct l'attribution des cartes déchèteries aux habitants en leur envoyant le badge à leur domicile par courrier.

Il est demandé aux personnes qui quittent leur logement de nous restituer leur carte lors de leur départ.

Tous les habitants ne le font pas et le SEDRE est donc obligé de commander de nouvelles cartes au SIREDOM, cartes qui sont refacturées au SEDRE.

Il arrive aussi que les habitants égarent leur carte : ils font alors une demande de nouvelle carte que nous leur renvoyons par La Poste après avoir bloqué l'ancienne carte.

D'autre part, le SEDRE met à disposition des habitants des bacs pour les OMR et pour les déchets verts végétaux et courant 2025 cette offre va s'étendre aux bacs de tri.

Lors de leur arrivée il arrive que des habitants ne retrouvent pas ces bacs propriétés du SEDRE alors qu'ils n'ont pas été restitués par les anciens occupants.

Le SEDRE est alors obligé d'organiser la livraison de bacs pour les nouveaux occupants.

Ces deux situations génèrent des coûts pour le SEDRE et il est demandé aux membres du comité de voter des tarifs à appliquer aux habitants, tels que suivants :

- Tarif non-restitution carte déchèterie lors du départ ou 2^e carte déchèterie : 10€
- Tarif non-restitution de bacs propriétés du SEDRE lors du départ :

80	120	180	240	360	660
32.00 €	29.00 €	39.00 €	37.00 €	56.00 €	136.00 €

Adopté à l'unanimité

Fin de séance à 21h00